



REPERE : 6.1.1

EDITION : 2017-2020

FFVV N° : 17\_043

---

## 6.1.1 L'accueil des étrangers - La licence fédérale et l'assurance

---

Annule et remplace la précédente note n° 17\_021 (même titre).

---

### La licence fédérale :

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la FFVV, toute association affiliée se doit de faire souscrire une licence fédérale à ses membres.

L'association Loi 1901, à but non lucratif bénéficie des aides fédérales et de l'État par son affiliation à la FFVV. Dans l'hypothèse où cette dernière exonèrerait un pilote (quelle que soit sa nationalité) de cotisation et de licence, alors que celui-ci utilise les moyens offerts par l'association (hangar, mise en piste, remorquage etc), elle pourrait être qualifiée de prestataire de service et être assujettie à la T.V.A., perdant ainsi l'avantage de la Loi 1901.

### L'assurance :

Conformément à la Loi sur le sport, la Fédération est tenue de proposer des assurances à ses pratiquants. La Fédération a souscrit, auprès des Compagnies AIG (Individuelle Accident), Europ Assistance (Assistance Rapatriement) et XL CATLIN (Responsabilité civile) (cf notes permanentes 6.1.a et 6.1.b) les contrats suivants

- **Responsabilité Civile (RC)** - protection des tiers. La responsabilité civile est la seule assurance obligatoire en France. Le contrat garantit tous les aéronefs (déclarés au parc) de ses associations affiliées.

Il existe deux cas de figure pour le pilote :

- Le pilote vole sur un aéronef du club affilié, il doit souscrire la Responsabilité Civile avec sa licence fédérale.
  - Le pilote vole sur son propre aéronef déjà assuré en RC, vous devez vérifier que cette assurance est valable sur le territoire français. Il ne lui est alors pas nécessaire de souscrire la RC avec sa licence fédérale.
- **Individuelle Accident (IA)** – assurance de dommages corporels. L'assurance individuelle accident n'étant pas obligatoire, le pilote peut envisager de ne pas la souscrire. Toutefois, votre rôle de conseil vous impose :
    - de lui proposer,
    - de lui en expliquer l'intérêt et
    - de lui conseiller de vérifier que les montants de garantie sont suffisants au regard de sa situation personnelle.

Pour vous couvrir, vous pouvez lui faire signifier par écrit son refus.

- **Assistance Rapatriement** - Ces garanties ne sont proposées qu'en association aux garanties Individuelle Accident. Les licenciés ne peuvent choisir de souscrire l'un sans l'autre.

**Cas particuliers** : les personnes dont le domicile principal n'est pas situé dans la liste des pays ci-dessous ne peuvent bénéficier du programme UFE GA-Assistance. Il conviendra à ces personnes de prendre contact avec Air Courtage Assurances afin d'obtenir le remboursement du montant de la prime d'assurance assistance-rapatriement (3,93€ pour les licences Passion / 3,72€ pour les licences Duo / 1,39€ pour les licences Tempo / 0,86€ pour les licences Découverte 3 jours / 1,28€ pour les licences Découverte 6 jours / 0,38€ pour les Cartes Vol à Voile) . Ces personnes ne pourront pas faire appel à Europ Assistance dans le cadre du programme UFE GA Assistance en cas d'accident.

France métropolitaine	Lettonie
Principauté de Monaco	Liechtenstein
COM (collectivités d'outre-mer)	Lituanie
DROM (départements et régions d'outre-mer)	Luxembourg
Nouvelle-Calédonie	Mali
Albanie	Maroc
Allemagne	Mauritanie
Principauté d'Andorre	Moldavie
Autriche	Niger
Baléares	Norvège
Belgique	Pays bas
Bénin	Pologne
Biélorussie	Portugal continental
Bosnie Herzégovine	République Dominicaine
Bulgarie	République de Macédoine
Centrafrique	République Tchèque
Congo	Roumanie
Croatie	Royaume-Uni
Danemark (sauf Groenland)	Russie (jusqu'au Mont Oural)
Espagne continentale	San Marin
Estonie	Sénégal
Finlande	Slovaquie
Gabon	Slovénie
Gibraltar	Suède
Grèce et Iles	Suisse
Hongrie	Togo
Ile Maurice	Tunisie
Irlande	Ukraine
Italie et Iles	Yougoslavie (Monténégro et Serbie).
Kenya	

**Attention** : en cas d'accident, si un club ou la Fédération actionnait la garantie UFE GA assistance au bénéfice d'une personne dont le domicile principal n'est pas situé dans la liste des pays ci-dessus, EUROP ASSISTANCE pourrait en demander le remboursement à la Fédération.